

Réunion des chargé(e)s de mission SAGE
du bassin Rhône-Méditerranée

Sainte Croix, 18-19 avril 2016

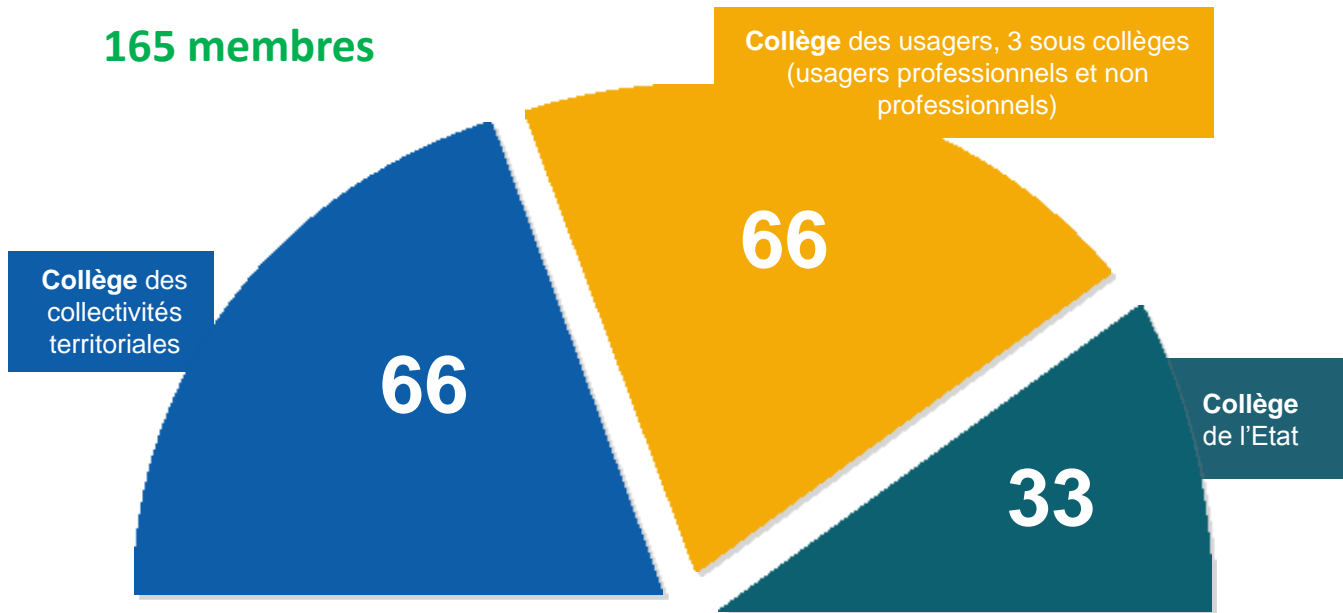
**SDAGE et de programme de
mesures 2016 -2021**

Une élaboration menée dans une large concertation

Un SDAGE adopté à une large majorité

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée

165 membres



Adoption du **SDAGE** : 126 pour / 12 contre / 11 abstentions

Avis favorable sur le **programme de mesures** : 126 pour / 23 abstentions

Une concertation approfondie

- Une concertation importante :
 - SDAGE : ~ 50 réunions (dont 30 d'instances)
 - PDM : ~ 150 réunions locales
- Une consultation suivie :
 - 23 000 participants aux actions grand public soutenues
 - 6 000 questionnaires reçus
 - 324 avis détaillés des assemblées (136 en 2008)



Résultats et modalités de prises en compte mis à disposition sur le site
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/etapes>

Des conséquences fortes sur le SDAGE

- Pertinence juridique améliorée :
 - prise en compte < **compatibilité** < conformité ;
 - reformulation de la compatibilité des documents d'urbanisme
- Portée juridique (§1,2) ; le SDAGE :
 - ne crée pas de procédure ;
 - fixe les objectifs et orientations (compatibilité) ;
 - ne peut pas prévoir d'interdiction : rédactions modifiées (ex : 6A-03, 6A-07, 7-04) ;
 - rappel de l'article L.211-1 du code de l'environnement sur la gestion équilibrée.

Des conséquences fortes sur le SDAGE

- Des réponses aux remarques concernant les incidences sur les activités économiques :
 - Distinction autorisation/déclaration (5A-02, 5B-01, 5E-01, 6A-14)
 - Politiques d'opposition à déclaration -> stratégies départementales d'instruction (2-01, 6A-14)
 - Retour à la notion de valeurs guides (5B-03, 6B-04)
 - Préconisations pour renforcer la concertation locale
- Création d'un chapitre sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Des conséquences fortes sur le SDAGE : quelques exemples

- OF 0 : cartes informatives (non prescriptives)
- OF 4 :
 - Spécificités territoriales (montagne, littoral)
 - Compléments à la carte des EPAGE et EPTB
- OF 5A : Désimperméabilisation
 - 3 objectifs : limiter – réduire – compenser
 - SCOT et PLU : Désimperméabiliser l'existant : objectif 150% en surface
- OF 6B : précisions sur les modalités de compensation en cas d'atteinte aux zones humides
- OF 7 :
 - Aide agence et ressource de substitution : alignement sur l'instruction nationale (plus de référence aux ZRE)
 - Suppression du conditionnement de l'urbanisation aux objectifs de rendements de réseaux

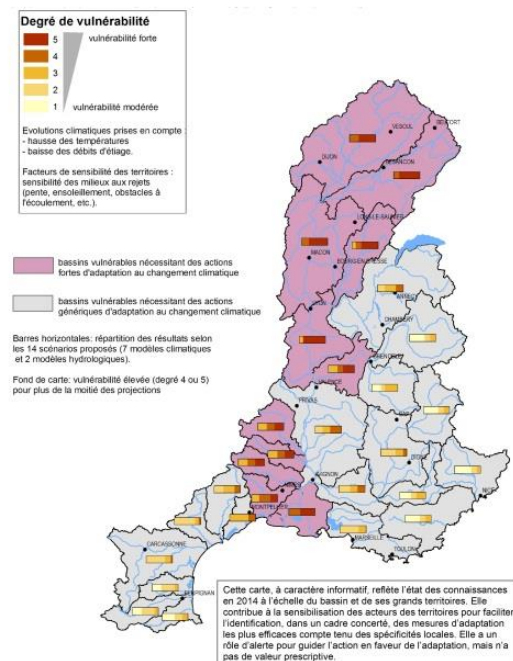
Les axes majeurs du SDAGE et du PDM 2016-2021

Les principales avancées du SDAGE 2016-2021

Le SDAGE de l'adaptation au changement climatique :

- Création d'une orientation fondamentale pour l'adaptation au changement climatique : cartes pour mobiliser les acteurs
- 3 axes stratégiques :
 - Retour à l'équilibre quantitatif - OF 7
 - Désimperméabilisation les sols (5A-04)
 - Restauration écologique des rivières – OF 5B (eutro), OF 6 (EBF, continuité) et 8 (GEMAPI)

CARTE 00
Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu
niveau trophique des eaux



Les principales avancées du SDAGE 2016-2021

- Confirmation des priorités du SDAGE 2010-2015 (reprise des 8 orientations fondamentales)
- Passage de la connaissance à l'action :
 - Quantitatif (EVP -> PGRE)
 - Substances (RSDE -> réduction des émissions)
 - Captages (AAC -> plans d'action)
 - Ressources majeures (études -> zones de sauvegarde)
 - Zones humides (inventaires -> plans de gestion stratégique)

Programme de mesures

Chiffres clefs du PDM :

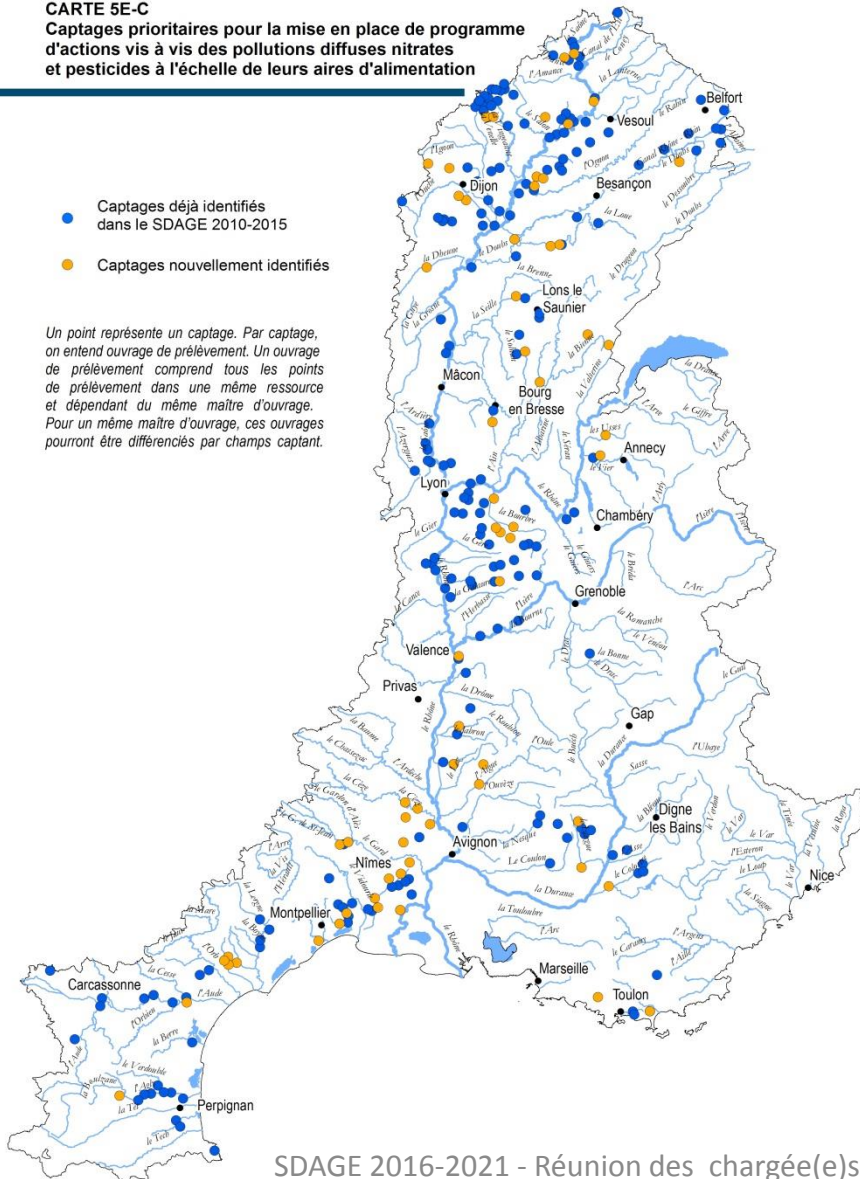
- 269 captages prioritaires
- 1366 ouvrages continuité (liste 2 + Plagepomi)
- 67 PGRE
- 300 km de cours d'eau à restaurer (morphologie)
- 2,59 Md€ (<10% des dépenses eau du bassin)

CARTE 5E-C

Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation

- Captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015
- Captages nouvellement identifiés

Un point représente un captage. Par captage, on entend ouvrage de prélèvement. Un ouvrage de prélèvement comprend tous les points de prélèvement dans une même ressource et dépendant du même maître d'ouvrage. Pour un même maître d'ouvrage, ces ouvrages pourront être différenciés par champs captant.



SDAGE 2016-2021 et SAGE

- Article L. 212-3 du code de l'environnement
 - Le SAGE doit être rendu compatible avec le SDAGE dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur
- En pratique
 - La mise en compatibilité des SAGE avec le nouveau SDAGE n'est nécessaire que si les principaux objectifs du SDAGE ne sont pas traités par le SAGE.
 - L'intégration des éléments du SDAGE dans les SAGE est déjà en cours par les SAGE du bassin : la mise en compatibilité SAGE / SDAGE n'est pas un sujet nouveau

SDAGE 2016-2021 et SAGE

- Les SAGE sont attendus pour contribuer à la mise en œuvre des innovations majeures du SDAGE 2016-2021 :
 - SAGE et PGRE
 - SAGE et espaces de bon fonctionnement des rivières
 - SAGE et zones de sauvegarde pour l'eau potable
 - SAGE et plan stratégique pour les zones humides
 - ...



Rôles attendus de la CLE :

- Mener la concertation locale
- Produire de la connaissance et la mettre à disposition / urbanisme
- Porter la politique de l'eau dans leur territoire

SDAGE 2016-2021 et SAGE



Réunion d'aujourd'hui pour :

- préciser les attendus du SDAGE et les éléments de méthode disponibles
- Échanger sur les retours d'expérience